

Aperçu des prestations

La présente annexe a pour but de donner un aperçu des différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé en libre passage.

Société Mutuel Assurances SA
Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail
(JAM01)

Votre couverture actuelle

Société Groupe Mutuel Assurances GMA SA
Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail
(PIGA01)

Nouvelle couverture proposée

Ces deux assurances garantissent une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail.
Des différences existent cependant dans la couverture d'assurance.

Une énumération non-exhaustive est présentée ci-dessous:

Risques assurés

Maternité incluse

Maternité exclue

Durée du droit aux prestations

L'indemnité journalière est versée, pour une ou plusieurs maladies/accidents, durant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

L'indemnité journalière est versée, pour une ou plusieurs maladies/accidents, durant 730 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

Droit aux prestations

Une incapacité de travail inférieure à 50% ne donne pas droit aux prestations.

Un taux d'incapacité de travail inférieur à 25% ne donne pas droit aux prestations.

En cas d'incapacité partielle de travail, mais d'au moins 50%, une indemnité journalière réduite en conséquence est versée.

En cas d'incapacité de travail, les prestations sont fixées proportionnellement au degré de l'incapacité de gain.

Seul un taux d'incapacité de travail de 100% donne droit à une indemnité journalière entière.

Si le taux d'incapacité de travail est égal ou supérieur à 66 2/3%, les prestations sont accordées en entier.